

PIÈCE 9

ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES

- Chapitre 9 - Conclusion

PLACE DU CHAPITRE DANS L'ÉTUDE DE MAÎTRISE DES RISQUES

Résumé non technique

Sommaire général

Glossaire

Chapitre 1 – Introduction

Chapitre 2 – Inventaire des risques

Chapitre 3 – Analyse du Retour d'Expérience d'installations analogues

Chapitre 4 – Présentation des méthodes retenues pour l'analyse des risques

Chapitre 5 – Dispositions de maîtrise des risques pour les opérations d'exploitation courante

Chapitre 6 – Dispositions de maîtrise des risques par opération de démantèlement

Chapitre 7 – Analyse des conséquences en situation accidentelle

Chapitre 8 – Présentation synthétique des systèmes de surveillance, dispositifs et moyens de secours

Chapitre 9 – Conclusion

SOMMAIRE

PRESENTATION DU CHAPITRE 9.....	3
9.1. RAPPEL DU CONTENU DE L'ETUDE DE MAITRISE DES RISQUES.....	4
9.2. DEFAILLANCES ET AGRESSIONS ETUDIEES	5
9.3. SYNTHESE DE LA DEMONSTRATION DE MAITRISE DES RISQUES.....	6

P RESENTATION DU CHAPITRE 9

L'objectif de ce Chapitre est de conclure l'étude de maîtrise des risques, en rappelant son contenu et en donnant une synthèse des principaux résultats obtenus.

Le Chapitre est organisé comme suit :

- [§ 9.1](#) : Rappel du contenu de l'étude de maîtrise des risques ;
- [§ 9.2](#) : Défaillances et agressions étudiées ;
- [§ 9.3](#) : Synthèse de la démonstration de maîtrise des risques.

9.1.

RAPPEL DU CONTENU DE L'ETUDE DE MAITRISE DES RISQUES

La législation des Installations Nucléaires de Base (INB) a évolué par la promulgation de la Loi dite TSN codifiée aux Articles L593-1 et suivants du Code de l'environnement (Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 et Décret d'application n° 2007-1557 du 2 novembre 2007) relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et par la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006). Le Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 a été modifié par le Décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire. Ainsi, les prescriptions réglementaires de ce décret sont désormais portées par les Articles R5931 et suivants du Code de l'environnement depuis le 1^{er} avril 2019.

L'Article R593-67 du Code de l'environnement demande pour la [Pièce 9](#) :

« Une étude de maîtrise des risques portant sur l'ensemble des opérations de démantèlement de l'installation et répondant aux prescriptions de l'article R. 593-19 pour servir aux consultations locales et aux enquêtes publiques mentionnées au I de l'article R. 593-69 ».

L'étude de maîtrise des risques mentionnée au 9° du I de l'Article R593-67 du Code de l'environnement présente l'inventaire des risques que présente l'installation projetée, l'analyse des dispositions prises pour prévenir ces risques et des mesures propres à limiter la probabilité des accidents sur leurs effets. Son contenu est en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs effets prévisibles, en cas de sinistre, sur les intérêts mentionnés à l'Article L593-1 du Code de l'environnement.

A cet effet, l'étude décrit :

- Les défaillances et agressions pouvant survenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe ;
- La nature et l'étendue des effets que peuvent avoir ces éventuelles défaillances et agressions ;
- Les dispositions envisagées pour prévenir ces défaillances et agressions, ou en limiter la probabilité ou les effets.

9.2.

DEFAILLANCES ET AGRESSIONS ETUDIÉES

Les défaillances considérées portent sur les systèmes et matériels garantissant la maîtrise des fonctions de sûreté en fonctionnement normal. Ces défaillances peuvent :

- Être intrinsèques à ces systèmes et matériels ;
- Résulter d'agressions inhérentes à l'opération considérée ;
- Résulter d'agressions internes ou externes.

Les agressions internes trouvent leur origine dans le périmètre de l'installation, mais en dehors des lieux où se déroule l'opération considérée. Les agressions externes trouvent leur origine hors du périmètre de l'installation.

9.3.

SYNTHÈSE DE LA DEMONSTRATION DE MAITRISE DES RISQUES

La démonstration de maîtrise des risques réalisée pour les opérations d'exploitation courante et pour les opérations de démantèlement ([Chapitre 5](#) et [Chapitre 6](#)) montre que les différents scénarios de défaillances et d'agressions considérés n'entraînent pas de conséquences inacceptables vis-à-vis des intérêts à protéger, voire n'ont pas de conséquence.

Cela est notamment dû aux dispositions mises en œuvre pour prévenir, surveiller et limiter les conséquences des risques identifiés. De plus, des dispositions opérationnelles, issues du retour d'expérience, sont mises en œuvre sur site pour gérer les changements de phase, afin de garantir que les parades spécifiques à chaque opération soient effectives et appropriées par les intervenants.

Par ailleurs, l'analyse des scénarios d'accidents « enveloppes » ([Chapitre 7](#)) qui couvrent, en termes de conséquences, l'ensemble des scénarios envisagés dans les analyses de risques des opérations d'exploitation courante et des opérations de démantèlement, montre que leurs conséquences ne sont pas inacceptables vis-à-vis des intérêts à protéger, qu'elles soient de nature radiologique ou non radiologique.